

**Délibération : N°2022-12-08 : 48**

Le Conseil d'Administration de l'ENSCM, dans sa séance du 8 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Philippe LYX, a délibéré :

Objet : • Approbation du budget Initial 2023.

Après échanges avec les membres du conseil d'administration, le recueil des votes est :

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 26

Membres s'étant exprimés : 24

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Après délibération, le conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier approuve :


**le budget Initial 2023 avec 24 voix pour.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Montpellier, le 8 décembre 2022

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe LYX



**Délibération n° 2022-12-08 : 48**  
**Budget Initial 2023**

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

**Article 1 :**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 160 ETPT, dont 120 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 40 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 13 706 694 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 8 892 872 € personnel,
  - 4 456 617 € fonctionnement,
  - 0 € intervention,
  - 357 205 € investissement.
- 12 818 754 € de crédits de paiement dont :
  - 8 892 872 € personnel,
  - 3 521 886 € fonctionnement,
  - 0 € intervention,
  - 403 996 € investissement.
- 12 367 688 € de prévisions de recettes.
- - 451 066 € de solde budgétaire.

**Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- + 509 116€ de variation de trésorerie,
- -1 082 152€ de résultat patrimonial,
- -519 439 € d'insuffisance d'autofinancement,
- - 817 435 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Fait à MONTPELLIER, le 08/12/2022.

Le président du conseil d'administration,

Philippe LYX  
